

## **COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

**Présents :** *Mmes PESCHELOCHE, RINALDI-LIROT, MM. BERTRAND, BUSSEZ, LORRAIN, NICOLAS, PAPAZOGLU, RAULOT et JEUKENS*

*Absents excusés : Mme CHAVRELLE et M. FRANCOIS*

*M. BERTRAND est nommé secrétaire à l'unanimité des présents.*

### **1) Autorisation signature procès-verbal mise à disposition réseau eau à la Com d'Agglo**

*Le maire informe l'assemblée que, dans le cadre du transfert de la compétence « eau assainissement » à la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que l'amortissement des subventions afférentes à ces biens, est obligatoire.*

*Pour ce faire, un procès-verbal de mise à disposition, en date du 3 septembre 2020, a été établi par la Com d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse.*

*Le maire demande donc l'autorisation de signer ce document.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'autoriser le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, à la CA Bar le Duc Sud Meuse, des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que l'amortissement des subventions s'y rapportant, dans le cadre du transfert de la compétence « eau assainissement ».*

### **2) Taxe d'aménagement**

*Le maire donne lecture d'un courrier transmis par la Direction Départementale des Territoires au sujet de la taxe d'aménagement pouvant être instituée par la commune sur les constructions neuves, extensions, surélévations, aménagements, installations, reconstruction après démolition...*

*Concernant la taxe d'aménagement, part communale, elle doit couvrir l'ensemble du territoire de la commune et son taux ne peut être inférieur à 1 % et pourrait s'appliquer, si elle est instituée, aux autorisations d'urbanisme accordées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'instituer une taxe d'aménagement de 1 % pour les autorisations d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.*

### **3) Désignation représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

*M. le maire expose qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal de LOISEY pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse.*

*M. Aurélien BUSSEZ est candidat titulaire et M. Serge NICOLAS est candidat suppléant.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de proclamer élus, en qualité de représentants du conseil municipal de LOISEY pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA Bar le Duc Sud Meuse, M. Aurélien BUSSEZ, titulaire et M. Serge NICOLAS, suppléant et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.*

### **4) Désignation représentants à la commission de contrôle de la liste électorale (3 pour la Préfecture, 3 pour le tribunal)**

*Le maire donne lecture de courriers reçus de la Préfecture et du Tribunal Judiciaire demandant de procéder à la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales.*

*Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.*

*Pour la Préfecture, il convient donc de fournir le nom de 2 conseillers municipaux intéressés pris dans l'ordre du tableau et le nom de deux délégués de l'administration intéressés pris en dehors des membres du conseil municipal (un titulaire et un suppléant). Ces noms doivent être différents de ceux transmis au Tribunal judiciaire.*

*Pour le Tribunal judiciaire, il est nécessaire de transmettre les noms de trois personnes.*

*MM. BERTRAND et LORRAIN sont volontaires pour être membres de la commission de contrôle. Pour les autres personnes, il est proposé de les choisir sur la liste électorale.*

*Le maire donne lecture de la liste ainsi constituée :*

#### **Préfecture :**

*M. Nicolas BERTRAND*

*M. Hubert LORRAIN*

*M. Jérôme BOREY*

*M. Marcel LACAZE*

#### **Tribunal judiciaire :**

*Mme Marie-Jo GUTH*

*Mme Sabine RENARD*

*Mme Amélie THIEBAUX*

### **5) Décision modificative pour intérêts emprunt relais**

*Le maire indique à l'assemblée qu'il convient d'augmenter les crédits votés à l'article 6611 (intérêts emprunts), afin de régler les intérêts de l'emprunt relais pour un montant de 3.968,57 €.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de procéder aux virements de crédits suivants :*

*\* - 3.967,58 € de l'article 615221 (bâtiments publics)*

*\* + 3.967,58 € à l'article 6611 (intérêts emprunts)*

### **6) Décision modificative pour remboursement anticipé prêt relais et règlement factures aménagement liées à l'espace communal et scolaire**

*Le maire indique qu'il va être procédé au remboursement partiel de l'emprunt-relais de 900.000 €, puisque des acomptes de subventions (DETR, GIP, Région) et le FCTVA ont été perçus par la commune (montant 356.667,38 €).*

*Lors du vote du budget 2020, ces sommes n'ayant pas été versées, le compte 1641 (emprunts) a été provisionné de 270.000 € + 39,33 € de crédits reportés. L'annuité 2020 de l'emprunt de 200.000 € ayant été prélevée (18.902,73 €) sur ce compte, il ne reste plus que 251.136,60 €. Il est donc nécessaire de compléter cette dépense de 105.530,78 € par une ouverture de crédits au 1641, le budget investissement ayant été voté en suréquilibre.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de procéder à l'inscription de la dépense suivante :*

*\* 105.530,78 € à l'article 1641 (emprunts)*

Commentaires : M. BUSSEZ demande comment est financée l'annuité de 21.270,67 € sur l'emprunt de 200.000 €. Il est précisé que cette somme sera à trouver pour les futurs budgets (recettes forêt par exemple). Lors de la validation du projet « espace communal et scolaire », le programme éolien était envisagé comme recette en remboursement de l'emprunt.

Par ailleurs, le maire informe l'assemblée de dépenses supplémentaires liées à l'espace communal et scolaire (travaux pour ligne téléphonique mairie, raccordement eau pour extension école, fourniture et pose volet roulant pour agence postale, aire de jeux école) pour un montant de 13.042,23 €. Il propose donc de procéder à l'inscription de cette dépense à l'article 231, opération 65 (budget investissement en suréquilibre). Il serait souhaitable, cependant, de prévoir un reliquat pour le cas où d'autres frais seraient à engager.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de procéder à l'inscription de la dépense suivante :

\* 20.000 € à l'article 231 (immobilisations corporelles en cours), opération 65

#### **7) Subvention forains**

Le maire indique au conseil municipal que les forains venus animer la fête patronale de Loisey ont sollicité une subvention de 100 €, correspondant à l'achat des tickets offerts par la mairie aux enfants du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 1 abstention (Mme PESCHELOCHE) et 8 pour, de verser une subvention de 100 € à M. et Mme Blangarin, forains venus animer la fête.

#### **8) Affouages**

Le maire passe la parole à M. BERTRAND qui indique que les affouagistes se verront attribuer 20 stères maximum de bois, à façonner sur une parcelle non assujettie ONF. Si l'affouage n'était pas suffisant sur cette parcelle (par rapport au nombre d'inscrits), il serait complété par des chablis provenant d'une parcelle ONF.

Un avis d'inscription sera distribué, en précisant que le prix du stère est de 8 €.

#### **9) Bandeau espace communal et scolaire**

Le maire indique qu'il faut se prononcer sur le bandeau qui doit être installé sur l'espace communal et scolaire par l'entreprise STEINER.

Commentaire : M. BUSSEZ fait savoir qu'il appartient à M. VIOT, architecte, de présenter un projet (avec différentes calligraphies) sur lequel le conseil municipal pourra définir son choix.

#### **10) Cérémonie 11 novembre ?**

Le maire interroge l'assemblée sur la tenue d'une cérémonie le 11 novembre.

Commentaires : M. RAULOT précise qu'il faut déclarer toute manifestation à la Préfecture. Il suggère également de voir avec les institutrices si elles ont reçu des instructions de la part de l'Inspection Académique concernant le protocole sanitaire pour cette cérémonie.

M. BUSSEZ indique qu'à tout le moins, un dépôt de gerbe par le maire et ses 2 adjoints peut avoir lieu. S'agissant de la cérémonie habituelle, il faut attendre des instructions de la Préfecture mais, en l'état actuel de la situation, un vin d'honneur ne peut pas avoir lieu.

#### **Divers**

\* Le maire demande des volontaires pour l'astreinte hivernale en matière de transport scolaire : il est proposé Serge NICOLAS et Aurélien BUSSEZ

\* Le maire indique que l'association des Restos du cœur a remercié le conseil municipal pour sa subvention.

\* Le maire informe qu'une rencontre a eu lieu à LOISEY avec M. Jean-Pierre WIECZOREK, représentant pour la Lorraine de l'association " Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français". M. BERTRAND était présent également. Une visite de l'église a eu lieu et contact doit être pris avec Pierre Habitat pour mettre en place des témoins pour le suivi des fissures.

M. BUSSEZ fait savoir que l'Etat va subventionner un certain nombre de projets et qu'il convient donc de présenter, entre autres, le projet de l'aménagement des places du village. M. BUSSEZ indique que la commission des travaux va préparer une esquisse de ces aménagements, en ayant pris, au préalable, l'avis de l'ADA (pour le virage au milieu du village) et d'ENEDIS (pour l'enfouissement des réseaux sur la place de l'école).

\* M. RAULOT a appris que la fibre commençait à être tirée sur Loisey et que des fourreaux enterrés par les services du Département de la Meuse il y a plus de 10 ans étaient utilisés à cet effet.

\* Le maire informe également que le planning de fin des travaux de l'espace communal, fixé à la semaine 43, ne pourra pas être tenu, notamment par l'entreprise LE BRAS qui ne dispose pas assez de personnel pour faire le bardage du bâtiment, ce qui impliquera que l'entreprise ACENOR ne pourra pas terminer les abords.

M. RAULOT se demande comment et quand le nettoyage des nouveaux locaux pourra être entrepris.

M. BUSSEZ indique qu'il faut convoquer les entreprises à une réunion extraordinaire pour identifier les raisons de ce report et qu'il faudra appliquer des pénalités de retard. Il transmettra un modèle de courrier pour le mardi 13 octobre 2020.

\* Le maire fait savoir également qu'une rencontre aura lieu le 21 octobre 2020 à 10 h avec M. WEGRZYN, technicien rivières à la Com d'Agglo et la police de l'eau, au sujet du pont Grande Rue/Rue de Nivorges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

**Loisey, le 14 octobre 2020**

**Le maire,**

